



2^{ème} Matour Légendes

21 Juillet 2018

Règlement

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'Association Rallyes Puissance 5, maison des associations 71520 Matour, organise le 21 Juillet 2018, en parallèle au 24^{ème} Rallye Régional de Matour et 4^{ème} Rallye VHC.

Le 2^{ème} MATOUR LÉGENDES.

Démonstration historique sur route fermée sans chronométrage ni aucune notion de temps.

Secrétariat :

Maison des associations

71520 Matour

Tel : 03.85.59.75.16

Mail : bureau.rp5matour@yahoo.fr

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Deux passagers à bord maximum seront acceptés. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : **Samedi 2 Juin 2018 minuit.**
- Clôture des inscriptions : **Dimanche 8 Juillet 2018 minuit.**
- Vérifications des documents : **Vendredi 20 Juillet de 16H00 à 22H00 au parc du manoir.**
- Vérifications techniques et d'authenticité: **Vendredi 20 Juillet de 16H30 à 22H30 Parc du Manoir.**
- **Briefing obligatoire avec émargement des participants le 21 Juillet à 8h30.**

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER – CONFORMITÉ

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures d'avant 1990 dont un modèle semblable a déjà participé à des épreuves de vitesse sur route (rallye, course de côte)
- Voitures d'avant-guerre
- Voitures de catégorie Youngtimer (entre 20 et 30 ans)
- Voitures de prestige, rares, à caractère exceptionnel, ou présentant un intérêt historique.

Le nombre maximal de véhicules admis à participer est fixé à 25

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation écrite du propriétaire du véhicule engagé s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat et niveau d'usure des pneumatiques **Les pneus compétition sont interdits**
- Vérification du niveau de liquide de frein
- Vérification de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.

- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1er Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les participants emprunteront un itinéraire qui leur sera communiqué sous la forme d'un road book fléché-métré, remis à l'issue des vérifications administratives. Cet itinéraire alternera secteurs de routes fermés à la circulation et secteurs routiers sur routes ouvertes. Un carnet de bord sera également remis. Il devra être présenté aux différents contrôles horaires disposés sur le parcours. Le timing indiqué devra être scrupuleusement respecté.

Les participants seront encadrés par des véhicules de l'organisation, qu'il sera absolument interdit de dépasser. De même, sur les secteurs de route fermés, tout dépassement entre concurrents sera interdit, sauf autorisation des commissaires de route.

Sur les secteurs de route fermés, les concurrents s'élanceront toutes les 30s, au signal des commissaires. **(Les temps de départ restent cependant au bon vouloir du directeur de course de l'épreuve et peuvent être modifiés si besoin pour le bon déroulement de l'épreuve)**

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.
- Falsification des documents de contrôle.
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de route.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS – SECURITE

-Le port du casque est obligatoire sur les secteurs de route fermés uniquement pour les véhicules avec arceaux. Il est interdit sur les secteurs de route ouverts.

-Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules.

- L'équipage doit être composé de deux personnes tout le long de l'épreuve à savoir : 1 pilote et 1 navigateur.

-Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).

- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.

-Extincteur et batterie devront être correctement fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En fonction du déroulement du rallye moderne, et si les circonstances l'exigent, la direction de course pourra prendre la décision de raccourcir ou supprimer une partie de la manifestation. Ces modifications ne pourront faire l'objet d'un dédommagement.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Sur les secteurs de route ouverts, les participants devront se conformer au code de la route. Toute infraction constatée par l'organisateur ou les forces de l'ordre sera de l'entière responsabilité du participant. En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse.

Les commissaires de route indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra impérativement le signaler à l'organisation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

M Perrachon Fabrice La Bottière 69800 Juliéнас

Le montant des droits d'engagement est fixé à **120 euros**

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de Rallyes Puissance 5.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant engagé ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- les numéros de portières
- les deux repas de midi de l'équipage

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.